

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Falleron – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **27 mars 2025**.

**PRÉSENTS** : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, Mme BAUD, M. BLUTEAU, Mme MENARD, MM. PORCHER et GIROIRE, Mme SIMON.

**EXCUSÉS** : M. JAUMOILLÉ, Mme POUVREAU, M. GROSSIN, M. MICHEL.

\*\*\*

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil du pouvoir remis par les personnes absentes (un pouvoir) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*



## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 27 février 2025, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.**

## **II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL**

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **1. DÉCISIONS**

#### ***Marchés Publics***

##### **2025DECISION07 du 05/03/2025**

- Décision de conclure le marché relatif à l'étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales avec la société EF ETUDES SARL Agence d'Ille et Vilaine, pour la mission variante n°1 d'un total de 61 455€ HT, qui se décompose comme suit :
  - Mission assainissement : 40 195€ HT
  - Mission optionnelle eaux pluviales : 21 260€ HT.

### **2. INFORMATIONS DIA**

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### **IA 085 086 25 00001 (2025DECISION08)**

Bâti sur terrain propre : 20 rue Nationale

Prix de vente du bien : 39 500 + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 1 109 m<sup>2</sup>

***Renonciation au droit de préemption urbain en date du 15 mars 2025***

##### **IA 085 086 25 00002 (2025DECISION09)**

Terrain non bâti : Le Bourg (AD3p = division de la parcelle AD 2)

Prix de vente du bien : 11 935€

Surface du terrain : 217 m<sup>2</sup>

***Renonciation au droit de préemption urbain en date du 19 mars 2025***

## **III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. SUBVENTION OGEC 2025**

***Délibération n°25-03-01***

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Ecole Privée est sous contrat d'association avec la commune. A cet effet, la Commune doit verser à l'O.G.E.C. une participation correspondant à l'équivalent des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique.

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année 2024 se sont élevées à 55 690.19 € pour 55 élèves, soit 1 012.55€ par élève ;

Considérant que l'effectif de l'Ecole Privée est de 111 élèves ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- Décide de verser une participation de 112 392.93 € à l'O.G.E.C. de FALLERON au titre de l'année 2025.
- Décide que le paiement de cette subvention interviendra au mois de juillet 2025 dans son intégralité.

## 2. **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Délibération n°25-03-02

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.15 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	65.68 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.45 %

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.15 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	65.68 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.45 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

## 3. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GÉNÉRAL**

Délibération n°25-03-03

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif du Budget Général pour l'année 2025, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	:	1 547 229.00 €
Investissement	:	1 767 124.61 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Adopte le budget primitif 2025.

**4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Délibération n°25-03-04**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif du Budget Assainissement pour l'année 2025, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	:	88 158.86 €
Investissement	:	397 169.60 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Adopte le budget primitif 2025.

**5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET MAISON DE SANTÉ**

**Délibération n°25-03-05**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif du Budget Maison de Santé pour l'année 2025, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	:	27 083.00 €
Investissement	:	104 500.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Adopte le budget primitif 2025.

**6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT « MOULIN DE GATEBOURSE »**

**Délibération n°25-03-06**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif du Budget Lotissement « Moulin de Gâtebourse » pour l'année 2025, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	:	322 010.00 €
Investissement	:	337 779.73 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Adopte le budget primitif 2025.

## **7. TRANSFORMATION JURIDIQUE DE « GÉOVENDÉE » EN GIP ET PROPOSITION D'ADHÉSION**

Délibération n°25-03-07

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée en GIP Géo Vendée au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

**L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.**

**Les missions du GIP Géo Vendée seront les suivantes :**

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Madame Christine CHAUVIN et Monsieur Yannick PORCHER se déportent. Ils quittent la salle avant le débat et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le Conseil Municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Madame Christine CHAUVIN, titulaire, et Monsieur Yannick PORCHER, suppléant, aux fins de représenter la commune lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Madame Christine CHAUVIN ou à Monsieur Yannick PORCHER aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

- De désigner en tant que représentant de la commune Madame Christine CHAUVIN titulaire et Monsieur Yannick PORCHER suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

**8. ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUÉ PAR EL SYDEV POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES »**

Délibération n°25-04-08

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de Falleron a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- Décider de l'adhésion de la Commune de Falleron au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- Verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

- S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- Décide de l'adhésion de la Commune de Falleron au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- Verse les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

**9. SYDEV – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE**

Délibération n°25-03-09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la visite de maintenance de l'éclairage public du mois de février 2025, un mât d'éclairage situé Rue du Ferlin est à remplacer, au regard d'une forte corrosion au pied du mât.

Dans ce contexte, le SYDEV a adressé une convention financière pour ces travaux, qui s'élèvent à 2 387€ HT (soit 2 864€ TTC), avec une participation demandée à la Commune de 1 194€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention présentée par le SYDEV pour les travaux de rénovation d'éclairage
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

**10. DEMANDE D'UN PARTICULIER POUR L'ACQUISITION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL – LIEU-DIT LA CAFFINIÈRE**

Délibération n°25-03-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur X, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH n°178 dont l'adresse est 3 La Caffinière, a sollicité la Commune afin de devenir

propriétaire du délaissé communal situé devant son domicile, son dispositif d'assainissement non collectif y étant installé.

Ce délaissé communal a fait l'objet d'un bornage, dont les frais ont été pris en charge par la collectivité. En résulte la parcelle cadastrée section ZH n°246, d'une contenance de 55m<sup>2</sup>, objet de la demande d'achat de M. X (voir plan joint).

Si la Commune valide cette demande d'achat, il conviendra de procéder à la désaffectation du domaine public de ce délaissé communal et si la Commune accepte la vente de cette parcelle au profit de M. X, il conviendra de déterminer le prix de vente de cette parcelle de 55 m<sup>2</sup> sachant que la SAFER pratique un prix de 2 000€ l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- De désaffecter du domaine public le délaissé communal convoité par M. X ;
- De vendre la parcelle communale cadastrée section ZH n°246 à M. X ;
- De fixer le prix de vente du terrain à hauteur du prix du terrain selon le prix appliqué par la SAFER, soit 11€ ;
- Que Monsieur X prenne à sa charge, les frais de bornage et les frais de notaire – la collectivité lui refacturera donc la facture de bornage puisque cette dernière a déjà été réglée par la collectivité.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente.

#### **11. URBANISME – CONSTITUTION DE SERVITUDES, LIEU-DIT LA CORNULIERE** Délibération n°25-03-11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente d'un bien constitué des parcelles suivantes AI n°24, AI n°10 et AI n°13, au lieu-dit La Cornulière à Falleron, la collectivité a été interrogée par le notaire en charge de la vente sur la question de l'existence de servitudes connues concernant les réseaux d'électricité et les réseaux d'eaux qui, depuis la parcelle AI n°24, desservent les parcelles AI n°10 et AI n°13. En effet, les gaines et canalisations passent sous le domaine public (voir plan annexé à la présente). Après recherches, il n'existe pas de servitudes légalement actées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire concernant la nécessité de constituer une servitude de passage de gaines de fluides et canalisations d'eaux,

Considérant que sur la parcelle AI n°10 est situé le garage de l'habitation située sur la parcelle AI n°24 et que sur la parcelle AI n°13, est située l'installation d'assainissement non collectif de l'habitation située sur la parcelle AI n°24,

Considérant la nécessité de mettre en place cette servitude de passage dans le respect des droits des parties concernées,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage sur le domaine public situé lieu-dit La Cornulière,
- De fixer les modalités d'exercice de cette servitude telles que détaillées dans le projet annexé à la présente délibération.

- De donner mandat au maire pour procéder à la signature des actes nécessaires à la constitution de cette servitude.

## **Annexe**

### **CONSTITUTION DE SERVITUDE**

#### **Nature de la servitude à constituer**

##### **Servitude de passage de gaines de fluides et canalisations eaux**

*A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constituera au profit du fonds dominant, un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en électricité du fonds dominant. Cette demande résulte de la mairie de FALLERON dans un mail annexé aux présentes.*

#### **DESIGNATIONS DES BIENS**

##### **Fonds dominant**

**Propriétaire :**

Monsieur Y

Madame Z

**Désignation :**

*Le bien objet des présentes*

**Effet relatif**

*Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.*

##### **Fonds servant**

**Propriétaire : La commune de FALLERON**

**Désignation : domaine public**

#### **12. CONVENTION VENDÉE EAU – EXTENSION RÉSEAU D'EAU POTABLE RD754**

**Délibération n°25-03-12**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'un Permis d'Aménager situé sur la parcelle ZI n°39, la collectivité est contrainte de desservir la parcelle en eau potable.

Dans ce contexte, Vendée Eau a adressé une convention financière pour ces travaux, qui s'élèvent à 6 164.22€ HT (soit 7 397.06€ TTC), avec une participation demandée à la Commune de 3 082,11€ HT (soit 3 698.53€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention présentée par Vendée Eau pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable

- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Etat des indemnités mensuelles en euros brut perçues en 2024 par les élus de la Commune de Falleron**

Conformément à l'article (art. L 2123-24-1-1 du CGCT), les communes (art. L 2123-24-1-1 du CGCT) doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus. Monsieur le Maire a présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents l'état des indemnités mensuelles en euros brut perçues en 2024 par les élus de la Commune de Falleron.

##### **Date des prochaines réunions :**

- Conseil Municipal : 24 avril 2025 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron
- Conseil Municipal : 12 juin 2025 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron
- Conseil Municipal : 3 juillet 2025 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron
- Conseil Municipal : 24 juillet 2025 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 22h30.

\*\*\*

**Le Maire,  
Gérard TENAUD**

